



16 juillet 2018

(18-4449)

Page: 1/3

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD  
SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE  
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

**NOTIFICATION DE L'ENGAGEMENT D'UN RÉEXAMEN AU TITRE  
DE L'ARTICLE 7:2 CONCERNANT LA PROROGATION  
D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE**

THAÏLANDE

*(Produits plats en acier laminé à chaud contenant  
certaines quantités d'éléments d'alliage)*

*Supplément*

La communication ci-après, datée du 16 juillet 2018, est distribuée à la demande de la délégation de la Thaïlande.

Vous trouverez ci-après la notification de l'engagement d'un réexamen au titre de l'article 7:2 de l'Accord sur les sauvegardes concernant la prorogation de la mesure de sauvegarde visant les importations de produits plats en acier laminé à chaud contenant certaines quantités d'éléments d'alliage.

**1. Date d'ouverture de l'enquête**

L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié au Journal officiel du 3 juillet B.E. 2561 (2018).

**2. Produit considéré**

Il s'agit de produits plats en acier laminé à chaud contenant certaines quantités d'éléments d'alliage tels que le bore, le chrome, etc., enroulés ou non enroulés, avec ou sans motifs en relief, d'une épaisseur de 0,9 à 50,0 mm et d'une largeur de 100 à 3 048 mm. Sont exclus du champ du produit considéré les produits plats en acier laminé à chaud contenant certaines quantités d'éléments d'alliage et utilisés pour le laminage à froid ou le durcissement et dans l'industrie automobile. Le produit considéré relève actuellement des positions suivantes du tarif douanier thaïlandais:

(SH 2017)

7225.30.90.010,	7225.30.90.021,	7225.30.90.022,	7225.30.90.023,
7225.30.90.024,	7225.30.90.032,	7225.30.90.042,	7225.30.90.090,
7225.40.90.010,	7225.40.90.024,	7225.40.90.034,	7225.40.90.090,
7226.91.10.010,	7226.91.10.021,	7226.91.10.022,	7226.91.10.023,
7226.91.10.024,	7226.91.10.032,	7226.91.10.042,	7226.91.10.090,
7226.91.90.010,	7226.91.90.021,	7226.91.90.022,	7226.91.90.023,
7226.91.90.024,	7226.91.90.032,	7226.91.90.042,	7226.91.90.090

(SH 2012)

7225.30.90.011,	7225.30.90.012,	7225.30.90.013,	7225.30.90.014,
7225.30.90.021,	7225.30.90.022,	7225.30.90.023,	7225.30.90.024,
7225.30.90.090,	7225.40.90.011,	7225.40.90.012,	7225.40.90.013,
7225.40.90.014,	7225.40.90.021,	7225.40.90.022,	7225.40.90.023,
7225.40.90.024,	7225.40.90.090,	7226.91.10.011,	7226.91.10.012,
7226.91.10.013,	7226.91.10.014,	7226.91.10.021,	7226.91.10.022,
7226.91.10.023,	7226.91.10.024,	7226.91.10.090,	7226.91.10.011,
7226.91.10.012,	7226.91.10.013,	7226.91.10.014,	7226.91.10.021,
7226.91.10.022,	7226.91.10.023,	7226.91.10.024,	7226.91.10.090

### **3. Référence du document de l'OMC dans lequel figure la dernière notification au titre de l'article 12:1 c)**

Le document de l'OMC dans lequel figure la dernière notification au titre de l'article 12:1 c) est le document G/SG/N/10/THA/2/Suppl.4-G/SG/N/11/THA/2/Suppl.6, daté du 28 juin 2018.

### **4. Raisons pour lesquelles le réexamen a été engagé**

Le réexamen a été engagé à la suite de l'évaluation d'une demande en matière de sauvegardes présentée par la branche de production nationale et sur la base des éléments de preuve et des renseignements contenus dans cette demande par le Comité des sauvegardes de la Thaïlande. Il a été conclu qu'il existait des éléments de preuve suffisants pour justifier l'engagement d'un réexamen.

i) Une demande de réexamen concernant la prorogation d'une mesure de sauvegarde au titre de l'article 36 de la Loi B.E. 2550 (2007) sur les mesures de sauvegarde visant l'accroissement des importations a été présentée par la branche de production nationale, constituée de Sahaviriya Steel Industries Public Company Limited, G Steel Public Company Limited, G J Steel Public Company Limited et Sahaviriya Plate Mill Public Company Limited, qui représente 93% de la production du produit considéré en Thaïlande.

ii) La branche de production nationale a fourni des éléments de preuve suffisants montrant que les importations du produit considéré avaient diminué de 10% l'année 2015 mais augmenté de nouveau de 19% l'année 2016 et une comparaison entre les importations et la production totale de la branche de production nationale montre clairement que les importations n'avaient que légèrement augmenté de 4% en 2016, première année de prorogation de la mesure de sauvegarde, et avaient baissé l'année 2017 pour représenter 43% de la production totale de la branche de production nationale, niveau presque identique à celui (42%) de l'année 2013, première année d'application de la mesure de sauvegarde. La branche de production nationale a également fourni des informations primaires concernant les facteurs relatifs au dommage grave, y compris la part du marché intérieur absorbée par les importations accrues, les variations du niveau des ventes, la production, la productivité, l'utilisation de la capacité, les profits et pertes, et l'emploi, montrant la corrélation entre les importations du produit considéré et les facteurs relatifs au dommage grave.

iii) Il existe des éléments de preuve indiquant que la branche de production nationale procède à des ajustements afin, entre autres, de mettre davantage l'accent sur l'efficacité manufacturière, notamment par l'installation de nouvelles machines, la réduction des coûts et l'amélioration des produits, des ressources humaines et des processus de commercialisation.

### **5. Délais et procédures**

i) Présentation d'éléments de preuve, de documents et de vues

En vertu de l'article 19 de la Loi B.E. 2550 (2007) sur les mesures de sauvegarde visant l'accroissement des importations, les importateurs et toute autre partie intéressée souhaitant présenter des éléments de preuve, des documents ou des vues ayant trait à l'enquête communiqueront par écrit ces éléments de preuve, ces documents ou ces vues au Département du commerce extérieur, Ministère du commerce de la Thaïlande, dans les 15 jours suivant la date de

la notification de l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire avant le 18 juillet B.E. 2561 (2018). Sauf pour les exportateurs et les parties intéressées situées hors de la Thaïlande, le délai pour la présentation des éléments de preuve, des documents ou des vues est fixé au 31 juillet B.E. 2561 (2018).

ii) Audition

Une audition aura lieu dans les locaux du Département du commerce extérieur le 6 août 2018, à partir de 9h30. Les parties intéressées qui souhaitent assister à cette audition devront faire parvenir le formulaire d'acceptation concernant l'audition publique avant le 31 juillet 2018 (16h30).

**6. Demandes et contact concernant l'enquête**

Le résumé non confidentiel de la demande de prorogation des mesures de sauvegarde (version thaï) et le formulaire d'acceptation concernant l'audition publique sont disponibles sur la page Web <http://btir.dft.go.th/> > Initiation of a Review Regarding the Extension of a Safeguard Measure. Les parties intéressées souhaitant poser des questions concernant la procédure ci-dessus ou demander des renseignements peuvent écrire à l'adresse suivante:

Trade Interests and Remedies Division, Department of Foreign Trade  
Ministry of Commerce of Thailand  
563 Nonthaburi Road, Bangkasor, Nonthaburi 11000 THAÏLANDE  
Téléphone: (662) 547-5082, Fax: (662) 547-4741  
Adresse électronique: butrade@moc.go.th, ochissp@moc.go.th

---